

# **ARRÊTÉ**

## **ARRÊTÉ N° 2025-A-090 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne 2025**

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

**VU** le décret n°2010-1357 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

**VU** l'arrêté n°2024-A-093 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne ;

**CONSIDÉRANT** que le calcul la clause de sauvegarde permet 11 inscriptions au total sur les listes d'aptitudes de technicien territorial et de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**CONSIDÉRANT** que 2 agents ont été présentés à la promotion interne de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et remplissent les conditions statutaires ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial au titre de la promotion interne est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 01 octobre 2025:

<b>AGENT</b>	<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ</b>
CRESPO Boris	CTE COMM LA DOMITIENNE	01/10/2027
PALOMARES Sébastien	LE CRES	01/10/2027

**Article 2 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne 2024 est renouvelée et fixée par comme suit :

Agent	Collectivité	Date limite de validité
GARNIER Christophe	MARSEILLAN	03/12/2026
MARTINEZ Christophe	CTE AGGLO PAYS DE L'OR	15/06/2026

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 29/09/2025,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 29/09/2025 et de sa publication le 01/10/2025.